

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 26 Avril 2024

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater,
Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Houssin,
Ledoux, Perin.

Pouvoir :

M. Houssin donne pouvoir à M. Waymel

Vu le rapport n° 11-24

DECIDE

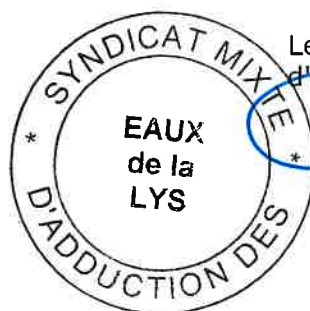
- d'approuver l'affectation de l'excédent de recettes de fonctionnement de l'exercice
2023 soit une somme de 11.692.891,16 € à la ligne 002 du budget de l'exercice
2024.

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget 2024

Le compte de recettes et de dépenses de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement de - 389.749,58 € et un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 11.692.891,97€ soit un solde de 11.303.141,58 €.

Le résultat de la section d'investissement a été automatiquement reporté sur la section d'investissement du budget de l'exercice 2024.

Le présent rapport a pour objet l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Celui-ci s'élève donc à 11.692.891,16 €. Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constatées de l'exercice 2023 auquel on ajoute le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver l'affectation de l'excédent de recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 conformément à l'annexe jointe.

Vu, le **17 AVR. 2024**

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

ANNEXE A LA DELIBERATION

TABLEAU CONCERNANT L'AFFECTATION DU
RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

Le Comité syndical du SMAEL réuni le 26 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	1.063.344,57		- 1 453 094,15	0	0	- 389.749,58
Fonctionnement	8.264.574,81	Part affectée à l'investissement 2023 0	3 428 316 ,35			11.692.891,16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	11 692 891,16
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	-----
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11.692.891,16
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	